

3 BJ FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 507 100 euros
Siège social : 464 allée des Frênes
69300 CALUIRE ET CUIRE
492 425 483 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 17 décembre

La Société 3 BJ, Société par actions simplifiée au capital de 56 370 euros, ayant son siège social 464 ALLEE DES FRENES 69300 CALUIRE ET CUIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 199 079 RCS LYON, représentée par Monsieur Pascal JOURDAN

Propriétaire de la totalité des 50 710 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3 BJ FINANCES,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite à apport de parts sociales au profit de la société 3BJ
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de mettre à jour l'article 8 -Capital social des statuts suite aux apports de Madame Christine JOURDAN, des 10 parts qu'elle détenait dans le capital de la société et de Monsieur Pascal JOURDAN des 50 700 parts qu'il détenait dans le capital de la société, au profit de la société 3BJ.

L'article 8 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de CINQ CENT SEPT MILLE CENT (507 100) euros.

Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT DIX (50 710) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées en suite des apports initiaux et des modifications intervenues depuis, comme suit :

à la société 3 BJ,

à concurrence 50 710 parts

50710 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

50 710 parts

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence 1 janvier et finit le 31 décembre. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé par voie électronique.

L'Associée Unique
Pour la société 3 BJ